



Cinquante-quatrième session

27 octobre 1999

Documents officiels

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 18^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 20 octobre 1999, à 10 heures

Président : M. Galluska (République tchèque)**Sommaire**Point 109 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 109 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) A/C.3/54/L.13, L.15 et L.17)

Projet de résolution A/C.3/54/L.13 : Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles

1. **Mme Bahia Tahzib-Lie** (Pays-Bas), prenant la parole au nom des auteurs, auxquels se sont joints l'Algérie, la Barbade, le Bélarus, le Brésil, le Burkina Faso, la Colombie, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, l'Iraq, Madagascar, la Mongolie, le Nigéria, la République de Moldova, Sainte-Lucie, Sri Lanka, le Swaziland, l'Ukraine et l'Uruguay, présente le projet de résolution A/C.3/54/L.13. Pour la troisième année consécutive, la Troisième Commission est saisie d'un projet de résolution sur ce thème et l'on compte qu'elle l'adoptera sans qu'il soit procédé à un vote, comme par le passé. Les auteurs du projet de résolution espèrent que son adoption contribuera à l'élimination des pratiques qui y sont condamnées, en particulier celle des mutilations sexuelles féminines; en effet, il s'agirait là d'une avancée considérable vers l'amélioration de la condition et de la santé des femmes, vers l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes. Mme Tahzib-Lie rappelle que l'Assemblée générale examinera les progrès réalisés lors de la session extraordinaire qu'elle tiendra sur le thème «Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle».

Projet de résolution A/C.3/54/L.15 : Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

2. **Mme Otgontsetse** (Mongolie) présente au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints le Bénin, l'Éthiopie, la Guinée, le Kirghizistan et Sri Lanka, le projet de résolution A/C.3/54/L.15. Renvoyant les membres de la Troisième Commission au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/54/123), l'orateur rappelle que les femmes fournissent en moyenne plus de 70 % du travail nécessaire à la production vivrière en Afrique subsaharienne, assurent environ 50 % de la production agricole en Asie et jouent un rôle majeur dans les pêcheries et le secteur agricole dans la région du Pacifique et dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Le Secrétaire général faisait également valoir que la participation des femmes au secteur agricole a été largement sous-évaluée et qu'il fallait procéder à de nouvelles recherches comparatives. Les

auteurs du projet de résolution comptent qu'il sera adopté par consensus comme par le passé.

Projet de résolution A/C.3/54/L.17/Rev.1 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

3. **Mme Eckey** (Norvège) présente au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints le Bhoutan, Chypre, le Guatemala, le Kirghizistan, la Nouvelle-Zélande et la Slovaquie, le projet de résolution A/C.3/54/L.17/Rev.1. La délégation norvégienne se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, notamment de l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et espère que le texte du projet de résolution sera adopté sans vote.

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/54/3, A/54/69-E/1999/8 et Add.1, A/54/289, A/54/340, A/54/368, A/54/417, A/C.3/54/2, A/C.3/54/L.3, L.4, L.5 et L.6)

4. **M. Kazykhanov** (Kazakhstan) déclare que le crime organisé et le trafic des drogues – qui prospèrent grâce à la corruption – constituent de graves menaces pour l'humanité. La criminalité internationale en plein essor compromet les relations entre les États, dont aucun ne peut venir seul à bout d'un fléau que n'arrêtent pas les frontières. La coopération doit être totale et l'ONU a donc un rôle majeur à jouer dans le combat contre les organisations criminelles.

5. La délégation du Kazakhstan se dit convaincue que la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sera un instrument juridique international efficace pour les États Membres dans leur combat commun, et exprime l'espoir que les travaux préliminaires seront achevés en 2000. Les protocoles additionnels à la convention doivent devenir un véritable instrument au service des activités que les États engagent pour faire échec aux délits les plus graves. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants imprimera un élan puissant aux efforts que la communauté internationale déploie contre la criminalité et pour définir ses orientations stratégiques au XXI^e siècle.

6. Conscient que la criminalité et le trafic des drogues menacent le processus de démocratisation et de libéralisation, le Président du Kazakhstan a déclaré que la lutte contre la corruption et la fraude fiscale était une des tâches les plus importantes à entreprendre. La Commission nationale de lutte contre la corruption et le Ministère des

finances se sont vu octroyer à cette fin des pouvoirs étendus; le nouveau Code pénal et d'autres lois, établis conformément aux normes internationales, constituent la base juridique des activités de lutte contre la criminalité conduites par les entités nationales chargées de l'application des lois.

7. Il est nécessaire de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression de la corruption. De l'avis du Kazakhstan, il faut inclure dans le projet de convention contre la criminalité transnationale organisée des mesures de lutte contre la corruption. L'atelier consacré à la lutte contre la corruption, qu'il est prévu d'organiser dans le cadre du dixième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, serait à cet égard fort opportun.

8. La lutte contre la violence dont sont victimes les femmes figure parmi les priorités fixées par le Gouvernement dans la politique de promotion de la condition féminine au Kazakhstan. Il est encourageant de constater que les questions touchant à la criminalité et à la justice pénale sont envisagées dans une perspective sexospécifique, comme l'illustre le rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/54/69-E/1999/8). L'atelier qui aura pour thème les femmes et le système de justice pénale, organisé dans le cadre du dixième Congrès, sera une source d'informations très utiles dans la pratique s'agissant du traitement des crimes commis par des femmes.

9. La criminalité organisée menace désormais la sécurité régionale aussi bien qu'internationale et la Déclaration sur les principes régissant les relations entre les États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (dont le texte est reproduit dans le document A/54/368), adoptée le 14 septembre 1999, souligne la nécessité de renforcer la coopération dans les domaines sociaux, comme la lutte contre le trafic et l'abus des drogues et la criminalité organisée. Les participants au Sommet des chefs d'État du «Groupe de Shanghai» (Chine, Kazakhstan, Kirghizistan, Russie et Tadjikistan) ont examiné des questions liées à la criminalité internationale, entre autres, et déclaré dans leur document final qu'il fallait énoncer des mesures efficaces pour lutter contre la criminalité internationale sous toutes ses formes. Les décisions prises à l'issue de la conférence posent les bases de la coopération entre les autorités compétentes des cinq États intéressés.

10. À l'occasion de sa cinquième réunion de haut niveau, en mai 1998, l'Organisation de coopération économique – qui sert de cadre à la coopération en matière de lutte contre la criminalité – a engagé ses États membres à unir

leurs efforts contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et a adopté des projets visant à la formation d'experts en matière de contrôle des drogues.

11. Les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) coordonnent leur action en s'inspirant du programme intergouvernemental de mesures conjointes pour lutter contre la criminalité organisée dans les pays de la CEI d'ici à l'an 2000, que la délégation du Bélarus a présenté en détail lors d'une précédente séance de la Troisième Commission. Le Kazakhstan est en outre partie à des traités d'assistance juridique multilatérale.

12. M. Kazykhanov conclut en exprimant le souhait que le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'une part, et l'adoption de nouveaux instruments internationaux, d'autre part, contribueront à consolider la lutte contre la criminalité.

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/54/3, A/54/186, A/54/293-E/1999/119, A/54/314-S/1999/942, A/54/368 et A/C.3/54/L.7)

13. Reprenant quelques-unes des statistiques citées par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), M. Nuanthasing (Laos) énumère différents aspects de l'action engagée par son gouvernement. Il mentionne en particulier la création, au début des années 90, de la Commission nationale de lutte contre la drogue et du Bureau du contrôle des stupéfiants, la révision de l'article 135 du Code pénal, qui prévoit des sanctions plus sévères contre le trafic des drogues, et le lancement de nombreux projets de développement. En conséquence de ces initiatives, la production illicite d'opium est tombée à 123 tonnes en 1997, contre 140 tonnes en 1996. En 1998, 405 délinquants ont été arrêtés et d'importantes quantités de drogues diverses ont été saisies. Le Gouvernement laotien n'épargne aucun effort dans sa lutte contre la production et la consommation d'opium dans le pays, dans la région et dans le monde et s'emploie à coopérer davantage avec les autres pays ainsi qu'avec les organisations internationales. À l'occasion de l'exposition Hanovre 2000, organisée en Allemagne, un jury international a sélectionné cinq projets dont un conçu par le Laos avec l'aide du PNUCID, qui visait à réduire la culture du pavot à opium dans la région de Palaveck. Grâce à cette coopération constructive, la production d'opium est passée de 3,5 tonnes à moins de 100 kilogrammes; la région, jusque-là déficitaire en riz, a maintenant une production excédentaire et les conditions

de vie de ses quelques 6 000 habitants se sont nettement améliorées.

14. Le Laos et le PNUCID ont signé en mai 1999 un accord historique qui marque un progrès considérable vers l'élimination d'une importante source d'opium en Asie. Cet accord permet en outre au Gouvernement laotien et aux donateurs d'aborder ouvertement un problème de développement étroitement lié à la pauvreté et à la consommation de drogues dans le Nord du Laos. La stratégie du PNUCID consiste à investir 80 millions de dollars en six ans dans les zones du pays où l'opium est cultivé, à appuyer les projets déjà lancés et à en encourager de nouveaux. Le Gouvernement laotien est résolu à concrétiser ce programme avec l'aide du PNUCID et de la communauté internationale. Il est en outre déterminé à éliminer la production et la consommation illicites d'opium, à coopérer avec le PNUCID et à parvenir aux objectifs fixés. Du succès de son entreprise dépend le mieux-être de nombreux autres pays : le Gouvernement laotien engage donc la communauté internationale à appuyer l'action qu'il mène avec le PNUCID.

15. **M. Amin** (Afghanistan) déplore que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) se soit entendu avec les Taliban sur un projet destiné à aider les paysans qui cultivent le pavot à trouver d'autres moyens de gagner leur vie. En effet, la majeure partie des cultures de pavot seraient entre les mains des Taliban; les milices taliban favoriseraient le passage de stupéfiants en Iran; des responsables taliban se feraient payer pour fermer les yeux sur les activités des laboratoires et les mollahs percevraient un tribut de 10 % sur les récoltes d'opium.

16. On aurait pu croire que la paix que les Taliban se targuent d'avoir rétablie aurait permis de combattre efficacement la production de drogues. Mais il n'en est rien, et ce sont les bénéfiques produits par le trafic des drogues qui expliquent le boom économique observé en 1998 à Kandahar, où réside un chef taliban, le mollah Omar. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le projet du PNUCID ait échoué. La production de pavot dans le pays a plus que doublé entre 1998 et 1999; elle est à l'origine de 75 % de l'opium illégal produit dans le monde. Le régime des Taliban a détruit la société civile afghane et chassé de leurs foyers des centaines de milliers de personnes; faute de pouvoir réduire la production de pavot en Afghanistan, le PNUCID a établi un cordon sanitaire autour du pays, avec un strict contrôle aux frontières.

17. L'État islamique d'Afghanistan souscrit pleinement à la nouvelle stratégie du PNUCID. Même si, pour des raisons conjoncturelles, on peut s'attendre, dans

l'immédiat, à une baisse de la production d'opium, la dictature taliban continuera à la stimuler. Il importe donc que le PNUCID continue son travail pour mettre fin à la culture illicite de pavot et protéger la communauté mondiale du fléau de la drogue.

18. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda, au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes), se félicitant des réformes entreprises dans le système des Nations Unies, souligne qu'il est essentiel de doter de ressources suffisantes le Centre pour la prévention de la criminalité internationale et l'ensemble du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

19. Les pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) attendent avec intérêt les résultats de l'étude entreprise par le Centre pour la prévention de la criminalité internationale, qui pourraient aider les États à déceler la présence d'organisations criminelles sur leur territoire. Les États membres de la CARICOM espèrent qu'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée pourra être conclue à temps pour être présentée à l'Assemblée du millénaire, en 2000, et attachent un intérêt particulier aux protocoles facultatifs à cette convention.

20. À la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les pays de la CARICOM ont recensé les domaines prioritaires et se sont dotés de mécanismes nationaux chargés de la condition féminine. Des lois ont été promulguées pour prévenir et réprimer la violence familiale, parfois avec l'aide de partenaires de développement tels que le Gouvernement canadien et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (ouverture de refuges, formation du personnel, création d'équipes spécialisées, etc.).

21. Étant donné la forte proportion de jeunes dans la population des États membres de la CARICOM, la justice pour mineurs est un élément très important des programmes de justice pénale. Pour prévenir les comportements sociaux, les États membres de la CARICOM cherchent à mobiliser les jeunes dans des activités participatives (célébration de l'Année internationale des personnes âgées, participation aux processus politiques, etc.). Dans le cas de la délinquance juvénile, on fait un effort particulier pour la réinsertion. Malheureusement, les pays des Caraïbes servent de points de transit pour le trafic des drogues, ce qui expose les jeunes à devenir eux-mêmes toxicomanes. Le traitement et la réinsertion des toxicomanes posent de graves problèmes financiers et techniques.

22. Les pays des Caraïbes sont très favorables à une action régionale intégrée en matière de justice pénale. En

application de cette politique, un séminaire sera organisé en Jamaïque du 28 au 30 octobre pour élaborer des stratégies régionales.

23. L'intervenant s'inquiète du projet de résolution présenté par l'Union européenne dans lequel les États qui appliquent encore la peine de mort sont exhortés à établir un moratoire sur les exécutions, puis à abolir complètement la peine capitale. Les gouvernements des pays de la CARI-COM considèrent que le premier des droits de l'homme est d'être protégé contre les activités des criminels, qui peuvent déstabiliser la société et déborder sur les pays voisins. Le trafic de stupéfiants, le terrorisme et toutes sortes de crimes qui sapent le fondement moral et juridique de la société appellent un juste châtement. L'abolition de la peine de mort serait très mal vue par les peuples des Caraïbes; les gouvernements seraient accusés de protéger les criminels et de pénaliser les familles des victimes. Tout en respectant la position de l'Union européenne, les États des Caraïbes estiment qu'elle ne saurait imposer sa philosophie à d'autres et lui demande instamment de retirer son projet de résolution, qui est attentatoire à la souveraineté nationale des États où la peine capitale est appliquée.

24. **M. Vienravi** (Thaïlande) dit que son pays a mis en œuvre un certain nombre de mesures préventives et répressives pour faire face au problème des stupéfiants, mais qu'il reste encore beaucoup à faire en la matière.

25. Le problème le plus grave qu'affronte le pays est celui de la méthamphétamine. Bon marché et facile à transporter, cette drogue se répand rapidement, notamment chez les ouvriers et les jeunes des milieux en difficulté. À 80 %, la drogue est produite dans des pays voisins et introduite en contrebande en Thaïlande. En dépit du partenariat qui lie le Gouvernement thaïlandais à ces pays, le problème ne cesse de s'aggraver.

26. Pour réprimer le blanchiment de l'argent, la Thaïlande a adopté une loi qui est entrée en vigueur en août 1999, et a mis en place un centre national de liaison. La Thaïlande est maintenant prête à adhérer à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

27. Si la mondialisation a permis au trafic des stupéfiants de se développer, la communauté internationale n'en est pas pour autant désarmée puisque, grâce à la coopération, elle peut constituer un front uni contre ce fléau.

28. **Mme Li Sangu** (Chine) dit que la communauté internationale démontre une volonté politique résolue de lutter contre les stupéfiants. Toutefois, le problème des drogues illicites reste très présent dans le monde et l'Organisation des Nations Unies devra redoubler d'efforts

pour y faire face, notamment en mettant en œuvre les stratégies et décisions adoptées lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et plus particulièrement en renforçant la coopération internationale.

29. Depuis la vingtième session extraordinaire, le Gouvernement chinois a renforcé la lutte contre la drogue à l'échelon national et la coopération internationale. Il a ainsi approuvé la création d'un Comité national de lutte contre la drogue et d'une Fondation contre la drogue et s'appête à créer des «Communautés exemptes de drogue». Il a lancé des campagnes d'information, institué des mécanismes de contrôle des importations et des exportations et renforcé les contrôles sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques.

30. À l'échelon régional, le Gouvernement chinois a pris une part active au Programme de coopération sous-régional de contrôle de la drogue lancé par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et a participé à la mise en place de cultures de substitution dans la zone du Triangle d'or où la culture de l'opium était la principale activité économique.

31. L'expérience a montré que, pour gagner la lutte contre le fléau de la drogue, il fallait renforcer la coopération internationale. À cet égard, il convient de rappeler certains principes. Premièrement, les pays consommateurs, producteurs et de transit doivent coopérer sur la base de la responsabilité partagée et du strict respect de la souveraineté des États. Deuxièmement, il convient de mettre en œuvre intégralement les stratégies de lutte contre la drogue définies lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de renforcer les mécanismes de lutte existants et de s'attaquer à la fois à la demande et à l'offre. Enfin, la communauté internationale devra apporter l'assistance financière et technique nécessaires pour promouvoir le développement et créer ainsi des activités de substitution.

32. **M. Bilman** (Turquie) déclare que le problème des toxicomanies, qui compromet la stabilité et le développement des pays, appelle un renforcement de la coopération internationale.

33. La situation géographique de la Turquie la place sur l'un des principaux axes du trafic illicite des stupéfiants – la filière des Balkans – et donne ainsi une dimension particulière au rôle que joue le pays dans la lutte contre la drogue. De fait, les importantes saisies de drogues opérées dans le pays témoignent de la volonté des autorités de lutter contre ce fléau.

34. La Turquie est partie à toutes les conventions de l'Organisation des Nations Unies sur la production, la

consommation et le commerce des stupéfiants et des substances psychotropes et participe activement aux activités des divers organes de l'Organisation dans ces domaines. Elle est partie à 44 accords bilatéraux et, sur le plan national, elle a pris des mesures efficaces pour empêcher la culture illicite du pavot. Comme l'a indiqué le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, le pays a obtenu des résultats spectaculaires dans le domaine des activités de substitution.

35. La Turquie estime que, dans la lutte contre les stupéfiants, les pays devraient prêter une attention particulière à deux problèmes. D'abord, ils devraient exercer un contrôle strict sur l'exportation des précurseurs et de l'anhydride acétique. Deuxièmement, il conviendrait de s'intéresser davantage au lien étroit qui existe entre, d'une part, la production et le trafic des stupéfiants et, d'autre part, les ressources financières des groupes terroristes et des organisations criminelles.

36. En conclusion, la Turquie, qui est résolue à poursuivre sa lutte contre les stupéfiants, rappelle que, pour éliminer ce fléau, il importe de renforcer la coopération internationale.

37. **M. Al-Nasser** (Qatar) fait observer que son pays n'est ni producteur ni exportateur de drogues mais que la proximité de pays qui le sont impose une grande vigilance pour éviter que le Qatar ne serve de plaque tournante, d'où la nécessité de coopérer avec les pays voisins.

38. Le Qatar considère que les toxicomanes sont des victimes, non des criminels, et met donc plutôt l'accent sur la prévention et la réadaptation que sur la répression (création de centres de traitement, campagnes de sensibilisation, etc.).

39. Le phénomène de la drogue a pris une ampleur terrifiante, à tel point que les bénéfices que rapportent le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent sont supérieurs au revenu national de bien des États.

40. Pour combattre ce phénomène, beaucoup d'États, dont le Qatar ont promulgué des lois inspirées par leurs coutumes et leur sensibilité nationales. Ces lois prévoient notamment la peine capitale. Cette disposition est conforme à l'article 6 du Pacte relatif aux droits civils et politiques; elle est en outre juste et nécessaire pour assurer le respect du droit des victimes et nécessaire pour permettre aux pays de vivre dans la paix et la sécurité. Le Qatar s'étonne du projet de résolution présenté par l'Union européenne, qui ne saurait rallier un consensus. L'Union européenne et les pays qui la composent ont le droit d'adopter une législation conforme à leur philosophie, mais

cette législation ne saurait avoir d'effets sur le plan international. La proposition de l'Union européenne revient à une ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et constitue une atteinte à leur souveraineté. Le Qatar espère vivement que l'Union européenne, soucieuse de consensus et respectueuse de la diversité, retirera son projet de résolution et ne cherchera pas à imposer à d'autres sa culture et sa philosophie.

41. La traite des femmes et des enfants (en vue de l'exploitation sexuelle ou de l'esclavage) et la corruption sont d'autres manifestations de la criminalité transnationale qui ont inspiré à tous les États des législations. Les pays qui appliquent la peine capitale pour combattre ces fléaux en ont besoin pour protéger leur société et pour respecter les droits des victimes.

42. **Mme Tohtohodjarva** (Kirghizistan) souligne qu'à l'aube du XXI^e siècle, en cette ère de mondialisation, la coopération internationale est plus que jamais nécessaire pour régler des problèmes aussi complexes que celui que pose le trafic de la drogue.

43. Le phénomène du trafic des drogues et de la criminalité organisée qui l'accompagne s'est aussi manifesté en Asie centrale, où il menaçait la stabilité politique et sociale des pays de la région et de la communauté internationale en général.

44. Des groupes armés liés aux mafias de la drogue ont pénétré dans le sud du Kirghizistan et, bien qu'ils se soient dernièrement repliés au Tadjikistan, une coopération internationale renforcée est nécessaire pour avoir raison de ce genre de phénomène. À cet égard, la création d'une base internationale de données qui permettrait d'avoir accès aux résultats de la recherche, aux instruments internationaux relatifs à la lutte contre le trafic des drogues et la corruption et aux pratiques exemplaires serait une excellente initiative.

45. Il importe de renforcer les liens entre les divers organismes compétents en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée. La recherche pourrait être un auxiliaire qui permettrait de détecter les associations criminelles et de disposer de données fiables sur les nouvelles modalités de la criminalité internationale. C'est pourquoi le Kirghizistan est favorable au projet de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'établir tous les deux ans un rapport sur la criminalité organisée dans le domaine des stupéfiants.

46. Des efforts de coopération régionale sont en cours en Asie centrale. En septembre 1999, la première session d'organisation de la Commission intergouvernementale de

la Communauté économique d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et les toxicomanies s'est réunie à Bichkek. Des dispositions ont été prises pour renforcer la coopération et pour créer une base juridique commune. Le Kirghizistan coopère avec le PNUCID et a récemment signé un accord à ce sujet. Le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime s'est récemment rendu dans le pays. Le Kirghizistan attache beaucoup d'importance à la participation du Directeur exécutif à la deuxième réunion des États signataires du Mémorandum d'accord sur la coopération entre les pays d'Asie centrale dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, à l'issue de laquelle un protocole concernant le renforcement de la coopération entre ces pays et le soutien apporté par le Bureau à leur action a été signé.

47. **Mme Faetanini** (Saint-Marin) déclare qu'à sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné que l'offre et la demande de stupéfiants étaient intimement liées et a placé le problème de la drogue dans sa véritable perspective en signalant ses conséquences sociales, économiques et politiques.

48. La coopération judiciaire entre les États revêt une importance particulière pour la lutte contre le commerce illicite des stupéfiants, qui atteint le chiffre de 400 milliards de dollars, dont le blanchiment est assuré grâce au système financier et bancaire. C'est pour faire face à ce problème que Saint-Marin a signé, en 1995, la Convention européenne relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

49. Principaux consommateurs des drogues illégales, les pays industrialisés pourront utilement se référer à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, premier accord international réalisé dans ce domaine. Compte tenu des conséquences dévastatrices des stupéfiants, que consomment quelque 200 millions de personnes dans le monde, il convient de prendre sans plus tarder des mesures pour faire face à ce problème. Il s'agit notamment de promouvoir une culture de la prévention, en faisant appel à l'intervention de l'école, de la famille et de la communauté. Le travail réalisé par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) dans le domaine de la prévention et la Campagne internationale pour un XXI^e siècle libéré des drogues sont méritoires.

50. Toutefois, la demande de drogues ne cesse de croître. Pour améliorer les stratégies de prévention, il faut comprendre les raisons profondes de ce phénomène d'auto-destruction et en saisir la logique propre, qui échappe à toute explication rationnelle. Car, tant que la demande

subsistera, l'élimination des drogues sera, à l'image du rocher de Sisyphe, un perpétuel recommencement.

51. À Saint-Marin, comme dans les autres pays développés, le niveau de vie élevé semble pousser à l'usage de drogues «récréatives» telles que l'ecstasy. La lutte contre ces stimulants du type amphétamine, qui se répandent rapidement, est assez difficile dans la mesure où n'importe qui peut facilement en produire n'importe où. C'est pourquoi le Gouvernement de Saint-Marin a accueilli, en 1998, une réunion internationale d'experts sur la consommation de drogues dans les zones de loisirs.

52. La toxicomanie est une réaction humaine face à des problèmes humains. Lors de sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a répertorié les problèmes suivants : le chômage, la solitude, la violence et les abus sexuels. Toutefois, la liste pourrait également comprendre les abus de toutes sortes, la pauvreté et les conflits armés. Cependant, dans le cas des jeunes socialement intégrés, il faut avoir l'humilité de reconnaître que l'on ne dispose pas d'explications satisfaisantes.

53. Pour mieux affronter le problème de la consommation des drogues, il apparaît essentiel d'associer à la réflexion ceux et celles qui ont vécu l'expérience de la toxicomanie. Leur apport serait particulièrement utile pour les spécialistes qui étudient les stratégies de réduction de la demande et les causes de la toxicomanie. La délégation de Saint-Marin estime que si l'accent est mis sur la répression et la criminalisation plutôt que sur la réadaptation et la réintégration, il ne sera pas possible d'obtenir l'aide des toxicomanes pour éliminer la demande de drogues.

54. **M. Rabuka** (Fidji) déclare que, dans un monde de plus en plus interdépendant et ouvert, la porosité des frontières crée de nouveaux risques de terrorisme et de corruption et peut même menacer la souveraineté. L'ampleur de ces menaces appelle une action concertée de la part de la communauté internationale.

55. Le Gouvernement des Fidji a consacré d'importantes ressources à diverses mesures destinées à réduire la demande et l'offre de drogues illicites. Des programmes de formation axés particulièrement sur les jeunes et associant la police, le Ministère de l'éducation et des organisations non gouvernementales ont été mis en oeuvre. Des comités de prévention chargés de lutter contre la culture de la marijuana, et auxquels participent les chefs coutumiers, ont été mis en place. Depuis 1990, les personnes reconnues coupables de possession illégale de drogues sont obligatoirement passibles de peines de prison.

56. Le 25 septembre 1999, les Fidji ont célébré leur première «Journée sans crime», avec des programmes

destinés à sensibiliser la population au problème de la criminalité et au rôle de la police, des enseignants, des églises et des organisations de jeunes dans la lutte contre la criminalité.

57. Les Fidji sont conscientes que des organisations criminelles se servent de leur emplacement stratégique pour mener leurs activités illégales. C'est pourquoi le Gouvernement a adopté des lois sur l'entraide en matière pénale et sur le produit des activités criminelles, et également signé des accords dans ces domaines avec les Gouvernements australien et néo-zélandais.

58. Dans le souci d'assurer la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des affaires publiques, le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de mettre en place une Commission permanente de lutte contre la corruption.

59. La délégation des Fidji signale, comme elle l'avait déjà fait lors de la cinquante-troisième session, qu'il existe un lien étroit entre, d'une part, la pauvreté et le chômage et, d'autre part, le trafic des drogues et la toxicomanie. Sans le développement durable, aucun programme de lutte contre la drogue ne pourra être efficace. Il est donc essentiel que la communauté internationale s'attaque aux causes profondes des difficultés économiques que connaissent les pays en développement.

60. Les États insulaires des Caraïbes orientales sont accusés d'être un centre de blanchiment de l'argent parce qu'un tiers des 8 billions de dollars déposés dans les paradis offshore y sont investis. Il est vrai que ces pays, du fait de l'effondrement du marché de la banane, ont besoin d'autres sources de revenus. Mais tout l'argent qui y est investi n'est pas de l'argent sale, loin de là. La communauté internationale devrait adopter une attitude plus équilibrée. En effet, elle ne saurait à la fois ignorer les problèmes économiques des petits États insulaires en développement et reprocher à ces derniers de rechercher d'autres sources de financement.

61. **M. Ben Shaban** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le problème de la drogue est de plus en plus préoccupant et que sa solution exige que la communauté internationale redouble d'efforts pour empêcher la production et la consommation de drogues.

62. Pour réduire la demande, il faut une action préventive (éducation et information) et il faut réinsérer les toxicomanes dans la société. Pour réduire l'offre, il faut détruire les cultures illicites, renforcer la coopération internationale à l'appui d'un développement de substitution et resserrer le contrôle sur les précurseurs.

63. Toute action nationale restera insuffisante si elle n'est pas appuyée par une coopération internationale efficace qui respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Une telle coopération devrait permettre aux États d'échanger rapidement des informations sur le trafic des drogues et les problèmes qui y sont associés, en particulier le blanchiment de l'argent; d'appliquer des lois qui permettent de sanctionner sévèrement les trafiquants de drogues et de confisquer leurs biens; et d'appliquer les instruments internationaux et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatifs à la drogue.

64. La Jamahiriya arabe libyenne n'est pas un pays producteur de drogues mais est devenue récemment un pays de transit. Elle applique les peines les plus sévères à l'encontre des trafiquants et consommateurs de drogues (réclusion à vie, peine de mort), mais le fléau persiste. Elle a dû adopter des mesures administratives, juridiques et de sécurité et, en particulier, mener des campagnes d'information auprès des groupes les plus vulnérables, notamment les jeunes et les étudiants, avec l'aide de volontaires et d'organisations non gouvernementales.

65. La Jamahiriya arabe libyenne est partie à toutes les conventions internationales relatives à la lutte contre la drogue, dont elle applique strictement les dispositions, et elle lutte contre le trafic des drogues à l'échelle régionale et internationale dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays méditerranéens, arabes et africains. Elle rend hommage à l'action menée par le PNUCID et espère qu'il pourra disposer à l'avenir des fonds nécessaires pour s'acquitter pleinement de son mandat.

66. **Mme Gittens-Joseph** (Trinité-et-Tobago) dit qu'elle s'associe à la déclaration faite par Antigua-et-Barbuda au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La lutte contre la criminalité organisée exige de gros efforts de la part des gouvernements et de la communauté internationale, qui en ont fait une de leurs plus hautes priorités. Trinité-et-Tobago attend avec intérêt le dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

67. À Trinité-et-Tobago, le Gouvernement a dû prendre des mesures pour empêcher que les barons de la drogue ne mettent en péril la souveraineté du pays et pour garantir la sécurité de la population. Des dispositifs administratifs et juridiques visant notamment à empêcher le blanchiment de l'argent ont été mis en place; les entités chargées de l'application des lois, appuyées par l'armée, exécutent un plan d'action visant à réprimer la criminalité; et un organisme national chargé de coordonner tous les efforts

nationaux de lutte contre le trafic des drogues a été mis en place.

68. Trinité-et-Tobago lutte aussi très activement contre la criminalité à l'échelle internationale. Ainsi, elle accueille le secrétariat d'une équipe de la sous-région des Caraïbes chargée d'étudier les mesures à prendre pour lutter contre le blanchiment de l'argent, mise en place dans le cadre du Plan d'action de la Barbade de 1996; elle a adopté, en coopération avec d'autres pays membres de la CARICOM, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis, un ensemble de mesures permettant de protéger le personnel judiciaire, les jurés et témoins ainsi que leur famille; elle a conclu des accords bilatéraux avec les Gouvernements canadien et britannique; et elle prépare avec le Gouvernement vénézuélien la mise en place d'une commission mixte Trinité-et-Tobago/Venezuela sur les drogues. En outre, elle accueille sur son territoire une antenne d'une agence américaine de lutte contre la drogue, ce qui facilite la coopération avec les États-Unis et avec d'autres pays de la région.

69. On constate, dans de nombreux pays, une recrudescence marquée du nombre de crimes barbares donnant parfois lieu au massacre de familles entières. Pour maintenir l'ordre et la sécurité sur leur territoire, les États ont le droit de décider en toute indépendance de la manière de sanctionner les personnes qui violent les règles fondamentales de la vie en société. Trinité-et-Tobago reconnaît pleinement aux pays qui s'opposent à la peine de mort le droit de l'abolir mais estime qu'en revanche, ils doivent reconnaître à ceux qui y sont favorables le droit de l'appliquer.

70. **Mme Belingua Eboutou** (Cameroun) dit que le Cameroun adhère à toutes les conventions internationales relatives à la drogue et a accédé depuis peu au statut de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), dont il espère qu'il l'appuiera dans sa lutte contre l'utilisation illicite et anarchique de la drogue.

71. Le Gouvernement camerounais s'est en effet attelé à l'adaptation méthodique de sa législation pour répondre efficacement au problème que posent le trafic illicite des drogues et des armes à feu, le blanchiment de l'argent et la criminalité qui leur est associée. Il a créé récemment un Comité national de lutte contre la drogue et, convaincu qu'il doit s'appuyer sur une coopération internationale renforcée, a adopté en 1997 une loi relative à l'entraide judiciaire en matière de trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs.

72. Au Cameroun comme dans de nombreux autres pays en développement, les résultats de la lutte antidrogue restent en deçà des attentes parce que les services de police et de douane ne disposent que d'un matériel obsolète et manquent de personnel qualifié. Il faudrait donc que la communauté internationale aide davantage ces services à s'initier aux nouvelles techniques de détection de la drogue et de recherche des trafiquants et à acquérir un matériel adéquat.

73. Le Cameroun se félicite de la mission effectuée par le PNUCID sur son territoire en avril 1999 et espère qu'elle aura fait comprendre à ce dernier qu'il est urgent de mettre en place une structure sous-régionale en Afrique centrale.

74. **M. Bu-Qurrah** (Émirats arabes unis) rappelle que le trafic des drogues prend des proportions de plus en plus inquiétantes, en particulier dans les pays en développement touchés par la guerre, où il alimente la violence et mine le développement économique et social. Selon les statistiques les plus récentes, il rapporterait aux narcotrafiants environ 400 milliards de dollars par an, soit 8 % du montant des échanges internationaux dans le monde. Cette situation exige que l'on renforce la lutte internationale antidrogue et, en particulier, que l'on aide les pays en développement à prendre les mesures voulues au niveau national.

75. Le développement est sans aucun doute le meilleur moyen de réduire la production et la consommation de drogues, surtout dans les pays qui cultivent des plantes servant à en fabriquer. Il importe donc de renforcer la coopération régionale et internationale aux fins de la lutte antidrogue et, en particulier, de venir en aide aux pays en développement – qu'ils soient ou non producteur de drogues – dans les domaines administratif, juridique, économique et social, notamment en leur communiquant des informations sur les techniques d'enquête, les cultures de substitution, les méthodes de désintoxication et de réinsertion des toxicomanes, etc..

76. Conformément à la religion musulmane, qui interdit l'utilisation de toute drogue, les Émirats arabes unis déploient de gros efforts pour lutter contre ce fléau. Ils ont adopté des lois qui répriment sévèrement le trafic et la consommation de drogues, constitué une base de données sur ces deux questions, doté les organes nationaux compétents en matière de lutte antidrogue des ressources financières et humaines voulues et mis en place des services de police et de douane à leurs frontières terrestres et maritimes. Ils ont en outre ratifié les trois conventions internationales relatives à la lutte contre la drogue et conclu des accords de coopération bilatéraux et régionaux en la matière.

77. Les Émirats arabes unis estiment avoir le droit de sanctionner sévèrement les trafiquants et consommateurs de drogues et, en particulier, d'appliquer à leur encontre la peine de mort, conformément à leurs lois et croyances religieuses. Ils s'associent donc aux orateurs qui l'ont revendiqué pour leur pays à cette séance et aux séances précédentes.

78. **M. Raymond** (Haïti) dit que dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Haïti fait de gros efforts pour rétablir l'état de droit et réduire la criminalité sur son territoire.

79. Ainsi, son gouvernement a promulgué, le 8 mai 1998, une loi sur la réforme judiciaire qui met l'accent sur l'indépendance des magistrats et restructure l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire. Cependant, cette réforme ne peut résoudre tous les problèmes. Actuellement, les juges de paix et les juges d'instruction sont en nombre insuffisant et le système judiciaire manque cruellement de ressources, ce qui fait obstacle à une bonne administration de la justice et explique le nombre important de mises en détention préventive prolongée, génératrices de violations des droits de l'homme. Pour sortir de cette impasse, le Gouvernement haïtien a mis en place un bureau chargé de contrôler les mises en détention préventive grâce auquel les détenus peuvent être entendus par un juge et relâchés plus rapidement.

80. L'intervenant saisit cette occasion pour remercier la communauté internationale de son appui à la réforme judiciaire entreprise par son gouvernement. L'aide qu'elle a apportée à la formation des magistrats, les fonds qu'elle a versés pour que les plus démunis puissent bénéficier d'une assistance judiciaire et le matériel qu'elle a fourni aux institutions judiciaires ont permis sans aucun doute à la justice haïtienne de progresser.

81. Le Gouvernement haïtien a également commencé à refondre le code pénal et le code d'instruction criminelle en vue d'assurer le respect des droits fondamentaux et de rétablir la paix sociale en combattant l'impunité, en garantissant l'équité des procès et en tenant compte de la dimension sociale des conflits. Il a en outre, pour lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et le blanchiment de l'argent provenant de ce trafic, adopté des mesures qui ont permis de doter la police du matériel dont elle a besoin, de former son personnel et de mieux contrôler les transactions bancaires liées au trafic des drogues. Le Gouvernement haïtien s'engage à cet égard à tout mettre en oeuvre pour s'acquitter des engagements internationaux qu'il a souscrits en signant le Plan de la Barbade de 1996 ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Santiago de 1998.

82. Pour conclure, l'intervenant tient à informer la Commission qu'un nombre important de jeunes délinquants d'origine haïtienne résidant aux États-Unis, au Canada, en France, etc. sont expulsés de ces pays après avoir purgé leur peine. Leur rapatriement en Haïti, où la police nationale vient d'être créée et où les structures judiciaires et pénitentiaires ont besoin d'être consolidées, ne fait qu'aggraver la situation et compromet en partie d'importants projets de développement du Gouvernement. Ces jeunes demandent en effet à être accueillis, pris en charge et réinsérés dans la société, ce que les autorités compétentes s'attachent à faire actuellement, malgré l'insuffisance de leurs ressources financières.

83. Il tient également à souligner que ces derniers temps, le taux de criminalité a augmenté dans le pays en dépit des efforts de la police, dont les effectifs sont très insuffisants (600 personnes pour une population de près de 8 millions d'habitants) et qui exerce ses activités sans l'aide d'une force armée.

84. **M. Valdivieso** (Colombie) souligne que le meilleur moyen de combattre la criminalité organisée est de renforcer la coopération bilatérale et de coopérer à l'échelle mondiale en tenant compte de la diversité des systèmes juridiques. C'est dans cet esprit que la Colombie a participé, à Vienne, aux réunions de la Commission chargée d'élaborer une convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles.

85. Au sujet de cette convention, le Venezuela a quatre observations à formuler.

86. Premièrement, il convient de définir plus clairement la notion d'organisation transnationale et de préciser si la criminalité visée par la convention est uniquement celle qui est liée à une «organisation»; faute de ces précisions, le champ d'application de la convention risquerait d'être limité.

87. Deuxièmement, il importe de mettre en place un mécanisme de règlement des différends fondé sur des critères juridiques solides afin d'éviter les conflits de juridiction.

88. Troisièmement, trois protocoles sont annexés à la convention. La Colombie se félicite que la Commission de la prévention du crime ait élargi le champ d'application du protocole sur la traite des femmes et des enfants à la traite de tous les êtres humains. En ce qui concerne le protocole contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, il y aurait lieu de se référer à la convention adoptée il y a quelques temps en Amérique latine. Quoi qu'il en soit, il ne suffit pas d'adopter un protocole : encore faut-il que les États adoptent une législation nationale en la

matière. Quant au protocole relatif au trafic et au transport de migrants, son utilité est attestée par les chiffres – 4 millions de migrants illégaux, 7 milliards de dollars de bénéfices illégaux chaque année. Il importe toutefois que le protocole ne pénalise pas les migrants, qui sont les victimes du trafic, mais plutôt les organisations criminelles. En outre, il faut mettre en place des mécanismes pour faciliter le rapatriement des victimes.

89. Enfin, la Colombie est très favorable à l'adoption d'un instrument juridique international de lutte contre la corruption qui pourrait être semblable à la Convention interaméricaine déjà en vigueur. À cet égard, le Centre pour la prévention de la criminalité internationale pourra jouer un rôle important en aidant à renforcer les institutions nationales. Il est heureux que les contributions volontaires des gouvernements aient permis d'augmenter considérablement son budget.

90. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) rappelle que les nouvelles formes de criminalité rendues possibles par les progrès de la science, de la technologie et des communications ont incité l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts pour lutter contre ce phénomène, notamment en créant un comité intergouvernemental chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée assortie de trois protocoles. La République islamique d'Iran estime que les divergences de vues qui persistent entre les États au sujet de la convention et de ses protocoles tiennent à ce que certains États n'ont pas les moyens matériels et humains d'en assurer l'application. Il faudrait développer la coopération technique internationale dans un esprit pragmatique pour aider les pays en développement à appliquer leurs législations nationales et à honorer leurs engagements internationaux.

91. La République islamique d'Iran estime que l'on ne saurait imposer l'abolition de la peine de mort à toutes les sociétés et à toutes les régions, car chaque pays a le droit inviolable, en vertu des principes du droit international, de choisir librement son régime de justice pénale pourvu qu'il respecte les engagements pris dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

92. L'Iran attache une grande importance aux travaux du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux travaux du Centre pour la prévention de la criminalité internationale, tout en soulignant qu'il faut respecter dans le programme un certain équilibre entre la question de la criminalité transnationale organisée et des questions plus générales; il se félicite que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale doive envisager à sa huitième session des

questions telles que la corruption, la justice pour mineurs et la prévention du crime.

93. L'Iran est favorable au renforcement des moyens du Centre pour la prévention de la criminalité internationale, et prend note avec intérêt des efforts faits dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et contre la corruption et des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée.

94. L'Iran se félicite des efforts qui ont été faits pour circonscrire les thèmes du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et se félicite qu'un projet de déclaration unique ait été préparé; l'intervenant insiste toutefois sur la nécessité d'un débat très large sur les résolutions et décisions du Congrès.

95. **M. Bhatti** (Pakistan) rappelle que la mondialisation, si elle a apporté d'immenses avantages économiques et sociaux à des millions de personnes, peut aussi favoriser le trafic illicite des drogues, des êtres humains et des armes, ainsi que le blanchiment de l'argent et l'intégration des organisations criminelles des diverses parties du monde. Chaque année, la criminalité transnationale organisée porte sur des montants de l'ordre de 1 500 milliards de dollars et le seul blanchiment de l'argent sur quelque 300 à 400 milliards de dollars.

96. Une coopération internationale est nécessaire pour combattre efficacement ce fléau. Le Pakistan espère que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée pourra conclure ses travaux au début de l'année prochaine grâce à la coopération et au réalisme des pays participants.

97. Il est essentiel de poursuivre et punir les criminels pour assurer la sécurité des biens et le maintien de l'ordre social. C'est aux États qu'il appartient d'adopter une législation conforme à la culture nationale et de poursuivre et punir les criminels dans le respect du droit et des procédures. Le Pakistan respecte la décision des pays qui ont aboli la peine capitale, mais compte que ces pays respecteront la décision de ceux qui ont opté pour une législation adaptée à leur situation et leur culture. Il est normal, étant donné la diversité culturelle, que les régimes de prévention du crime et de justice pénale diffèrent selon les pays; cela ne devrait pas entraver la coopération internationale en vue de lutter contre la criminalité organisée, dans le plein respect de la souveraineté des États et du principe de non-ingérence ainsi que dans le respect mutuel.

La séance est levée à 12 h 50.